

Grenoble le 25 septembre 2024

Affaire suivie par :

Cyril Hélay Girard
Isabelle Rongeat
Elodie Verguet

Les inspecteurs d'académie,
Inspecteurs pédagogiques régionaux
Education Physique et Sportive

à

Mesdames et messieurs les référents examens en EPS

Tél. : 04 76 80 70 69

Mél : ce.ipr-ien@ac-grenoble.fr

S/C

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement
des lycées publics, privés et agricoles
de l'académie de Grenoble

Objet : Organisation des épreuves d'EPS aux Baccalauréats général et technologique, session 2025

- Textes de référence :

- Arrêté du 28 juin 2019 Relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique
- Circulaire n°2019-129 du 26/9/2019 Évaluation de l'éducation physique et sportive – Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation
- Circulaire du 25-3-2022 Évaluation de l'éducation physique et sportive, organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation : modification
- Circulaire du 17-11-2023 Évaluation de l'éducation physique et sportive, organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation – Modification
- Circulaire du 22-7-2024 Évaluation de l'éducation physique et sportive, organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation – Modification
- Note de service du 28/07/2021 et sa version consolidée Baccalauréat Général et Technologique Modalité d'évaluation des candidats à compter de la session 2022

Vous trouverez ci-dessous les principales modalités d'organisation des épreuves d'EPS aux examens pour la session 2025 dont les mises en œuvre (gestions des certificats médicaux, inaptitudes, SHN...) sont détaillées dans le livret examens 2025 consultable sur le site EPS de l'académie :

<https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/node/181>

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS référents examens de votre établissement et de veiller à leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

- Préambule

La session 2025 se déroulera selon les mêmes modalités que celle de 2024 avec l'utilisation des applications :

- **CYCLADES** pour la saisie des protocoles d'évaluation (voir dates ouverture et fermeture ci-après). Les établissements ont directement accès à toutes les fonctionnalités depuis leur portail « CYCLADES > Documentation Fonctionnelle > EPS en CCF », tableau de bord, créer un protocole, modifier un protocole, contrôler réaffecter un protocole. Un lien vers la documentation enseignant, en PJ est également présent.
NB, pour rappel : le chef d'établissement procède au préalable à une délégation au référent examen pour l'accès à la gestion des protocoles. La délégation sera effectuée par l'application DELEG-CE.
- **SANTORIN** pour la saisie des notes.

Les modalités de connexion et de saisie des notes dans l'application SANTORIN feront l'objet **d'un courrier spécifique début mars 2025**.

L'ouverture de l'application est prévue **mi-mars 2025 et sa fermeture le 5 juin 2025**.

- **L'épreuve d'EPS de l'enseignement commun en CCF**

L'évaluation porte sur trois épreuves qui constituent l'ensemble certificatif. Les trois épreuves reposent sur trois activités distinctes relevant de trois champs d'apprentissage différents.

Pour chaque ensemble certificatif, la totalité des enseignements est assurée par le même professeur. La répartition des candidats dans les différents ensembles certificatifs possibles se fait en tenant compte de leurs besoins, de leurs acquis et de leur parcours de formation.

Au moins deux de ces activités doivent appartenir à la liste nationale, la troisième pouvant être une activité académique ou d'établissement validée par la commission académique.

Des **épreuves différées (rattrapages)** sont prévues pour :

- les candidats qui auront attesté de blessures ou de problèmes de santé temporaires ;
- **pour les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF**

sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

Les épreuves ont lieu en fin de séquence d'enseignement à une date prévue dans le protocole et les épreuves différées doivent être organisées avec la plus grande rigueur. Nous recommandons fortement la distribution de convocations officielles et l'émargement des candidats.

La co-évaluation est obligatoire et réalisée par deux enseignants de l'établissement, qui évaluent en même temps chaque élève pour chacun des critères prévus dans les fiches certificatives académiques (FCA) validées par la CAHPN. La co-évaluation s'inscrit autant que possible dans l'organisation habituelle de l'établissement sans que cela n'affecte le temps d'enseignement. S'il est nécessaire de faire appel à un enseignant d'un autre établissement, sa désignation doit être demandée à l'Inspection Pédagogique Régionale.

Les protocoles seront saisis dans chaque établissement dans **CYCLADES du 7 octobre au 8 novembre 2024**
Les APSA supports à la certification devront s'appuyer sur les FCA validées par la CAHPN (page 7 du livret examens 2025)

Nous vous demandons **de ne prévoir aucune date d'épreuves les 7 et 8 avril 2025**, ces dates étant réservées pour l'organisation des épreuves obligatoires ponctuelles (EOP).

La note finale d'EPS résulte de la moyenne des trois épreuves. **Cette note ne sera définitive qu'après harmonisation** par la commission académique. La **confidentialité** des notes proposées à la commission académique, présidée par madame la rectrice, est une nécessité absolue. Les candidats doivent connaître l'existence d'une phase d'harmonisation des notes d'EPS aux examens. Nous rappelons que ces notes certificatives ne correspondent pas nécessairement à celles portées sur le bulletin trimestriel des élèves (qui contribuent à l'évaluation en contrôle continu), qui prennent en compte d'autres éléments relatifs aux compétences développées en EPS.

- **Les modalités de contrôle adapté :**

Elles sont proposées aux élèves à besoins éducatifs particuliers : handicap, aptitude partielle permanente ou temporaire, sportifs de haut niveau. Ces modalités spécifiques doivent faire l'objet d'une information systématique et complète aux élèves en début d'année scolaire voire lors de chaque début de séquence d'enseignement. Le contrôle adapté peut être proposé soit en CCF, soit en examen ponctuel terminal.

a) Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve.

Un handicap attesté en début d'année scolaire par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée. Dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF), plusieurs cas peuvent se présenter (adaptation de tout ou partie de l'ensemble certificatif).

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat.

Les FCA des épreuves adaptées doivent subir la vérification de leur conformité par **les membres de la CAHPN** comme toutes les autres FCA.

Si aucune épreuve adaptée n'est possible dans l'établissement, des épreuves adaptées en examen ponctuel terminal sont possibles. Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à la chargée de mission examens. elodie.verguet@ac-grenoble.fr

b) Les inaptitudes temporaires en cours d'année

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour adapter le protocole : différer la date de l'évaluation, réduire le nombre d'épreuves de l'ensemble certificatif, ne pas proposer de formulation de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits.

Pour la gestion des certificats médicaux, vous veillerez à respecter la procédure indiquée en pages 13 et 14 du livret examens 2025.

c) Les sportifs de haut niveau (SHN) :

Seuls les élèves relevant des catégories prévues par l'instruction ministérielle N : DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 sont considérés comme « sportifs de haut niveau » et peuvent bénéficier d'aménagement du CCF dans le cadre de l'enseignement commun tel que défini dans les textes organisant la certification de chaque diplôme.

La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente.

Sur proposition du groupe de pilotage défini par l'instruction ministérielle N : DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 et sous réserve de validation par la rectrice, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports et jeux olympiques et paralympiques, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées.

Enfin, les SHN peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel terminal en lieu et place du CCF.

Pour les demandes d'aménagement pour les SHN, vous veillerez à respecter la procédure indiquée en page 15 du livret examens 2025.

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS de votre établissement et de veiller à leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour les IA-IPR EPS
Cyril Hélay-Girard
Isabelle Rongot

Elodie Verguet
Chargée de mission examens